

Conseil communal de St-Légier-La Chiésaz du 18 février 2019
Postulat demandant la mise en place d'un « plan climat » communal

Monsieur le Président,
Monsieur le Syndic,
Madame la Conseillère et Messieurs les Conseillers municipaux,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Le réchauffement climatique est désormais une réalité incontestée, qui affecte et affectera toujours davantage notre quotidien si rien n'est fait pour l'endiguer.

La responsabilité humaine dans ce réchauffement, mise en exergue notamment par les excellents travaux scientifiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur le climat (GIEC), n'est plus à prouver et seule une action décidée et concertée à tous les niveaux institutionnels et de la société civile permettra d'éviter le pire.

Les pays industrialisés, dont la Suisse fait partie, ont une responsabilité particulière dans ce réchauffement, vu qu'ils émettent des gaz à effet de serre de façon industrielle depuis des décennies et qu'ils ont grandement contribué à l'accroissement de la concentration de CO₂ dans l'atmosphère.

C'est donc ici et maintenant qu'il faut agir pour réduire les émissions de gaz à effet de serre !

La Suisse a souscrit les accords de Paris sur le climat et s'est engagée à réduire de moitié ses émissions d'ici à 2030, par rapport à celles de 1990. Cet objectif, loin d'être ambitieux au vu des enjeux et des risques que le réchauffement fait encourir à notre qualité de vie, ne pourra être atteint que si nous tirons toutes et tous à la même corde.

Le canton de Vaud a décidé de faire sa part, en mettant en route l'élaboration d'un plan climat, l'un des objectifs du programme de législature 2017-2022. Ce plan climat est disponible sur le site du canton (<https://www.vd.ch/themes/environnement/climat/feuille-de-route-du-plan-climat-vaudois/>). Il a pour objectif de « mobiliser l'ensemble des forces autour d'une démarche cohérente, transversale et durable, organisée autour de trois axes thématiques :

- réduire les gaz à effet de serre ;
- s'adapter aux changements climatiques ;
- documenter les changements climatiques ».

Les communes ont également leur rôle à jouer dans cette nécessaire transition vers une société « zéro carbone » et la Loi vaudoise sur l'énergie, à son article 10 alinéa 2, nous rappelle d'ailleurs que Canton et communes doivent « (...) *mett(re) en œuvre des démarches adéquates pour contribuer à la diminution des émissions de CO₂ et autres émissions nocives.* »

Forts de ces constats, nous demandons à la Municipalité, par le biais de ce postulat, de réfléchir à l'opportunité de ;

Mettre en place un « plan climat communal », établissant des objectifs chiffrés en matière de réduction des émissions de CO₂ sur le territoire de la commune, ainsi que les moyens pour y parvenir.

Pour cela, elle peut notamment fixer des objectifs internes à l'administration communale, ou mettre en place des mesures incitatives pour la population et les entreprises.

Au nom du groupe Verts et Ouverts
Roland Rapin

